

SA MOURY CONSTRUCT

Siège Social: à 4430 Ans, rue des Anglais 6A
TVA 413.821.301

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2022

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra rue des Anglais 6A à 4430 Ans le 31 mai 2022 à 15 heures.

La présente convocation vise donc à réunir les actionnaires pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. RAPPORT DE REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du conseil d'administration au 31 décembre 2021.

3. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

4. COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2021, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 8,40 par action qui sera payable le 17 juin 2022.

5. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Propositions de décision :

- L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
- L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2021.

6. DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

Proposition de décision : Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre Barbarin en tant qu'administrateur de la société, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Georges Hübner, administrateur de Moury Construct SA pour un mandat de trois ans. L'assemblée générale constate l'indépendance de Monsieur Georges Hübner conformément à l'article 7 :87 du Code des sociétés et associations dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés dans le code belge de gouvernance d'entreprise.

FORMALITÉS PRATIQUES

A. Participation à l'Assemblée et vote

Pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au **17 mai 2022, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'assemblée,

- et qui ont informé la Société au plus tard le **25 mai 2022** de leur volonté de participer à l'Assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote,

ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022.

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale ordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée générale ordinaire à la Société (formulaire d'intention de participation disponible sur www.moury-construct.be) par lettre ordinaire (rue des Anglais 6A, 4430 Ans), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) adressée à la Société au plus tard le **25 mai 2022**.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire (rue des Anglais 6A, 4430 Ans), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) adressée à la société au plus tard le **25 mai 2022**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par lettre ordinaire (rue des Anglais 6A, 4430 Ans), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) et doit lui parvenir au plus tard le **25 mai 2022**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la Société (www.moury-construct.be).

Afin de prendre part à l'Assemblée, les actionnaires ou mandataires doivent attester de leur identité, et les représentants d'entités légales doivent remettre des documents attestant leur identité et pouvoirs de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de l'Assemblée.

B. Publicités des participations importantes

Nul ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession, conformément à l'art. 7:83 du Code des sociétés et associations. En effet, l'actionnaire, titulaire de 5% des actions de la Société ou d'un multiple de 5%, ne pourra prendre part au vote à l'assemblée générale que pour le nombre d'actions pour lequel il a effectué une déclaration de transparence.

C. Droit de modification de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la Société peuvent, conformément à l'art. 7 :130 du Code des sociétés et associations, et à l'article 18 des statuts, requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ainsi que déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour. Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le **9 mai 2022** par lettre ordinaire (rue des Anglais 6A, 4430 Ans), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (

construct.be) à la Société. La Société accusera réception de la demande à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans les 48 heures à compter de cette réception. Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **16 mai 2022**.

Simultanément, un modèle adapté de procuration sera publié sur le site internet de la Société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qui y sont signalés.

D. Droit d'interpellation

Un temps consacré aux questions est prévu lors de l'Assemblée. En outre, préalablement à l'Assemblée, et au plus tard le **25 mai 2022**, tout actionnaire a le droit de poser des questions par lettre ordinaire (rue des Anglais 6A, 4430 Ans), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) adressée à la Société relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée.

E. Mise à disposition des documents

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires ainsi que de plus amples informations sont disponibles sur notre site Internet : www.moury-construct.be sous l'onglet Investisseurs > Actionnaires.

A compter du 29 avril 2022, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la société (rue des Anglais 6A, 4430 Ans), et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent être adressées par écrit à l'attention de Madame Sonia Laschet ou par courrier électronique (slaschet@moury-construct.be).

Le Conseil d'administration.